



1.

OBSERVATIONS DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE



An aerial photograph of a city skyline, featuring several tall skyscrapers and a body of water in the background. A large, semi-transparent blue box is overlaid on the lower half of the image, containing a table of contents in white text.

1.1. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

1.2. MATRICE DE RISQUES

1.3. IMPACT DE LA NOUVELLE LÉGISLATION

1.4. DEMANDES SPÉCIALES

1.5. SOMMAIRE DES TRAVAUX D'AUDIT CONDUITS EN 2018

1.6. REMERCIEMENTS

1. OBSERVATIONS DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

Le présent chapitre me permet de vous entretenir sur les différents projets que nous avons réalisés au cours de l'année 2018, d'apporter certains commentaires sur des sujets d'intérêts ainsi que de faire un retour sur l'ensemble des travaux que le Bureau du vérificateur général (le Bureau) a conduit dans la dernière année et d'en ressortir les éléments les plus importants.

1.1. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Nous avons complété en 2018 l'exercice de réflexion visant à doter le Bureau d'un plan stratégique afin de définir les objectifs qui guideront nos actions au cours des cinq prochaines années. Ce plan découle d'une démarche menée par notre organisation à la lumière de nombreux changements qui affectent aussi bien la gestion des municipalités du Québec que le rôle et la portée de l'intervention des bureaux des vérificateurs généraux comme le nôtre.

Notre mission est de « *fournir au conseil municipal et aux citoyens un regard objectif et indépendant sur la qualité de la gestion des fonds publics, y compris sur l'utilisation économique, efficiente et efficace des ressources, sur la conformité aux lois et aux règlements ainsi que sur la fiabilité des états financiers* ».

Notre vision est d'être « *une équipe reconnue pour son expertise, la qualité de ses travaux et de ses rapports à valeur ajoutée* ».

Nos valeurs sont l'indépendance, l'objectivité, le respect et l'intégrité.

Le *Plan stratégique 2019-2023* s'articule autour des trois grandes orientations suivantes :

ORIENTATIONS	1	<p>Accroître la valeur ajoutée des interventions</p> <p>Au cours des prochaines années, le Bureau du vérificateur général mettra en œuvre différentes actions afin de rassurer les élus et les citoyens sur la gestion économique, efficiente et efficace des fonds publics.</p>
	2	<p>Mettre en place des pratiques innovantes pour assurer la qualité des travaux</p> <p>Le Bureau du vérificateur général verra à mettre en œuvre des pratiques performantes afin d'assurer la qualité des audits et d'intégrer des éléments de gestion durable.</p>
	3	<p>Assurer la pérennité des compétences de l'équipe</p> <p>Au cours des prochaines années, le Bureau du vérificateur général attirera les ressources compétentes afin de répondre à ses besoins et de maintenir l'expertise développée jusqu'à maintenant. Il leur donnera également un environnement de travail stimulant pour qu'elles puissent y évoluer professionnellement.</p>

Pour chaque orientation, nous avons fixé des objectifs accompagnés d'indicateurs et de cibles à atteindre.

Une reddition de comptes quant à la réalisation des engagements contenus dans ce plan sera produite et consignée dans le rapport annuel dès l'an prochain.

Le *Plan stratégique 2019-2023* se retrouve au chapitre 8 de ce rapport.

1.2. MATRICE DE RISQUES

Nous nous sommes dotés d'une nouvelle matrice de risques afin de nous guider dans la planification de missions d'audit à valeur ajoutée. Cet outil sera mis à jour annuellement afin de refléter entre autres les résultats de nos travaux d'audit, toute modification dans la structure administrative de la Ville de Montréal (la Ville), mais aussi dans son environnement normatif et législatif.

Je tiens à remercier les différents intervenants des 25 services et des 4 arrondissements que nous avons rencontrés dans le cadre de ce projet.

1.3. IMPACT DE LA NOUVELLE LÉGISLATION

Le projet de loi 155 (PL 155) (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*) adopté au printemps 2018 par l'Assemblée nationale est venu, entre autres, redéfinir le rôle du vérificateur général des municipalités d'au moins 100 000 habitants en modifiant son champ d'intervention. Les modifications des compétences et des responsabilités que ce projet de loi implique, pour le vérificateur général, nécessitent des adaptations et de nouvelles mesures de gouvernance.

En effet, le PL 155 soustrait l'obligation au vérificateur général de faire l'audit financier de la municipalité et des organismes paramunicipaux. Le vérificateur général peut continuer à le faire s'il le juge approprié. J'avais déjà indiqué dans le rapport annuel 2017 que je trouvais approprié de poursuivre nos travaux d'audit financier pour la Ville et que pour les organismes paramunicipaux, nos interventions prendraient en compte les risques s'y rattachant. Cette nouvelle disposition devait initialement être effective pour les états financiers se terminant le 31 décembre 2019. Or, nous avons appris dans une communication du 4 septembre 2018 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'elle s'appliquerait plutôt dès l'audit des états financiers au 31 décembre 2018. Ainsi, nous avons dû rapidement identifier les organismes pour lesquels nous considérons approprié de poursuivre nos travaux d'audit financier, avertir les organismes quant aux modifications des façons de faire, obtenir toutes les approbations nécessaires de leur part en plus de coordonner nos actions avec l'auditeuse externe de la Ville.

Quant à l'élargissement de la portée d'intervention du vérificateur général à un ensemble d'organismes maintenant visés par les articles 107.7 et 107.8 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), nous avons poursuivi nos travaux afin d'obtenir des clarifications sur la notion de financement afin de bien les circonscrire. Comme je l'ai indiqué dans le rapport 2017, la difficulté réside à la fois dans l'identification de ces organismes et dans l'opérationnalisation des nouvelles dispositions introduites par le PL 155. Ainsi, puisque la Ville devra tenir compte de facteurs quantitatifs variables (les dollars versés par une municipalité et les revenus totaux de l'organisme), la liste des organismes assujettis risque de varier d'année en année. Si le nouveau PL16 (*Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*) est adopté, ceci permettra de retourner deux ans en arrière quant aux revenus totaux. Il faut se rappeler que ces organismes font non seulement maintenant partie de la portée d'intervention du vérificateur général en audit des comptes et affaires, mais qu'ils sont aussi assujettis à un ensemble de nouvelles règles notamment quant à l'adjudication et à la surveillance de leurs contrats.

Enfin, nous avons mis en place les procédures nécessaires afin de répondre directement aux différentes demandes d'accès à l'information touchant le vérificateur général. Ces demandes étaient auparavant transmises au greffier de la Ville.

1.4. DEMANDES SPÉCIALES

À quelques occasions au courant de l'année 2018, j'ai reçu des demandes directes de mandats spéciaux sans que celles-ci ne proviennent du conseil municipal. Il est important de rappeler que toute demande d'enquête faite à la vérificatrice générale doit provenir du conseil municipal. En effet, il est indiqué à l'article 107.12 de la LCV que le vérificateur général doit, chaque fois que le conseil municipal lui en fait la demande, faire enquête et rapport sur toute matière relevant de sa compétence. Toutefois, une telle enquête ne peut avoir préséance sur ses obligations principales.

1.4.1. RAPPORT PRÉÉLECTORAL

Depuis plus d'un an, la possibilité de produire un rapport préélectoral sur l'état des finances a été soulevée par la Ville. Or, bien que la volonté de la Ville de se doter d'un tel rapport semble demeurer, celui-ci n'était pas élaboré au moment d'écrire ces quelques lignes. De plus, la demande formelle du conseil municipal visant à confier au vérificateur général un mandat spécial à cet effet ne lui a pas été transmise.

L'évaluation de la possibilité de conduire ce type de mandat spécial requiert des travaux d'analyse importants pour être en mesure de le réaliser sans mettre en péril nos obligations principales comme dictées par la LCV.

S'il advenait que nous fassions ce mandat, nous devons y dédier des ressources à temps plein, se doter de spécialistes pour nous appuyer et obtenir un budget additionnel.

1.5. SOMMAIRE DES TRAVAUX D'AUDIT CONDUITS EN 2018



1.5.1. AUDIT FINANCIER

J'ai émis des rapports de l'auditeur sans réserve pour les états financiers consolidés de la Ville au 31 décembre 2018 ainsi que sur la ventilation des charges mixtes. Nous n'avons pas jugé approprié de poursuivre nos travaux d'audit quant au taux global de taxation; celui-ci a été audité par Deloitte.

Suite à l'adoption du PL 155, nous avons identifié les autres personnes morales visées par la LCV pour lesquelles, suite à notre évaluation des risques, nous avons jugé approprié de demeurer auditeur et de produire conjointement un rapport d'audit sur leurs états financiers avec l'auditeur externe nommé par la Ville.

Ainsi, au moment de produire ce rapport, j'avais émis cinq rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers au 31 décembre 2018 pour les organismes suivants : Société de transport de Montréal (STM) (2 rapports), Société d'habitation et de développement de Montréal, Société du parc Jean-Drapeau et Transgesco.

1.5.2. CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

CONFORMITÉ LÉGISLATIVE DES ORGANISMES AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE SUBVENTION D'AU MOINS 100 000 \$ AU COURS DE L'ANNÉE 2017

En date du 24 février 2019, le Bureau avait reçu les états financiers audités pour 2017 de 250 (soit 98 %) des 255 organismes touchés par cette exigence de la LCV, pour un total de 187,5 M\$. Cinq organismes n'avaient pas répondu aux obligations de la convention de contribution ainsi qu'aux exigences de l'article 107.9 de la LCV puisqu'ils ont remis des états ayant fait l'objet d'une mission d'examen plutôt que des états financiers audités.

J'encourage la Ville à poursuivre son travail afin de sensibiliser les organismes quant aux exigences de l'article 107.9 de la LCV et de la résolution CM 13 1157.

1.5.3. AUDIT DE PERFORMANCE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

SERVICES INTERUNITÉS D'AFFAIRES

La Charte de la Ville de Montréal permet que des services soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités, généralement pour des raisons économiques ou techniques. Ce que recherchent les unités d'affaires lorsqu'elles requièrent des services à l'interne, c'est la qualité, le respect des délais et le juste prix.

Pour les services interunités examinés, nos travaux d'audit nous amènent à conclure que les pratiques en place ne sont pas suffisantes pour s'assurer que ces services correspondent aux attentes des requérants, en termes de qualité, d'échéancier et de coûts. Pour améliorer le service client et permettre aux unités d'affaires d'en avoir pour leur argent, il serait souhaitable de conclure des ententes de services entre les parties pour convenir des modalités de gestion. Afin d'évaluer si l'orientation de la Ville de rendre des services à l'interne est équitable pour toutes les parties impliquées, il serait essentiel de comparer le coût des services réellement rendus par les fournisseurs de services avec ce qu'il en a coûté aux requérants. Pour permettre aux fournisseurs de services d'évaluer la qualité des services rendus, un processus de sondages auprès des requérants devrait être mis en place dans la perspective d'en évaluer les résultats et de se donner un plan d'action pour améliorer la satisfaction de la clientèle.

UTILISATION DES CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit des dispositions légales qui permettent aux municipalités d'exiger des promoteurs des contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels lorsque celles-ci ont adopté un règlement prévu à cette fin. Les arrondissements de la Ville possèdent une telle réglementation depuis plusieurs années.

Malgré des efforts, nos travaux d'audit ont souligné l'absence de certains encadrements qui ne nous permettent pas d'avoir l'assurance que toutes les dispositions légales touchant les contributions pour fins de parcs ont été respectées. La Ville devrait mettre en place des mécanismes visant à faciliter l'interprétation et l'application des dispositions légales de la LAU, notamment, en se dotant d'une directive sur la démarche à suivre pour l'application de ces dispositions et d'une liste de contrôle.

Il est important que l'ensemble des arrondissements ait une bonne compréhension des dispositions concernées de cette loi afin de réduire le risque d'en faire une mauvaise interprétation ou une application erronée.

STRATÉGIE D'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

La Ville s'est dotée d'une Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 qui s'articule autour de 10 orientations sous la responsabilité de différents services ou de partenaires comme la STM ou encore CDPQ Infra. Dans le cadre de cette *Stratégie*, qui s'appuie sur d'autres politiques et plans d'action de la Ville, cette dernière veut notamment remplacer 250 véhicules sous-compacts à moteur thermique par des véhicules entièrement électriques, implanter des bornes de recharge dans les stationnements des édifices municipaux pour ces véhicules et développer un réseau de 1 000 bornes de recharge publiques dans les 19 arrondissements. Nous constatons que la Ville est en voie d'atteindre d'ici 2020 les cibles qu'elle s'est fixées. Toutefois, l'absence de coordination dans la mise en œuvre de la *Stratégie* se manifeste par l'emploi d'un plan d'action qui présente davantage ce qui a été fait jusqu'à maintenant, plutôt que ce qui doit être fait globalement pour atteindre les cibles de 2020. Ce manque de coordination se reflète également dans l'inefficacité de la mise en œuvre de certaines actions et dans l'absence d'une reddition de comptes auprès des décideurs.

Si la Ville n'en est qu'à ses débuts en matière d'électrification des transports, la mise en œuvre de la *Stratégie* fait apparaître des enjeux, encore légers, en lien avec le partage des rôles et des responsabilités entre les unités d'affaires, notamment d'un point de vue économique. Nous considérons que la Ville doit dès à présent revoir ses façons de faire et évaluer la qualité de son offre de services afin que l'électrification des transports, lorsqu'elle deviendra la norme en matière de déplacement urbain, soit rigoureusement planifiée et économiquement viable pour la Ville.

GESTION DES APPLICATIONS SÉCI, STOP+ ET GESOUR

Relevant du Service des affaires juridiques (SAJ), la cour municipale de la Ville fait partie des cours de justice les plus importantes au Canada. Elle traite les causes de compétences civiles, pénales et criminelles. Annuellement, 2 millions de dossiers y sont soumis ce qui en fait la 3^e cour en Amérique du Nord.

Pour la gestion des constats d'infraction, le SAJ utilise trois applications : l'application système d'émission de constats informatisés (SÉCI), l'application système de traitement des offenses pénales (STOP+) et l'application Gescour. Ces applications gèrent une source importante de revenus de la Ville (172,8 M\$ pour l'année 2017 et 189 M\$ pour l'année 2018).

Bien que les équipes spécialisées du SAJ et du Service des technologies de l'information (STI) fassent des efforts notables pour que ces trois applications soient opérationnelles, la Ville fait face à une grande désuétude technologique, à un manque de ressources et à des enjeux de relève humaine. Par conséquent, les applications STOP+ et Gescour sont très difficiles à adapter et elles ne peuvent répondre aux besoins du percepteur des amendes pour l'exécution forcée des jugements, ce qui freine le recouvrement des sommes dues à la Ville. Également, les travaux pour incorporer les changements importants amenés par le nouveau Code de procédure civile (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016) sont toujours en cours.

GESTION DE L'APPLICATION GEM

Le Service de l'évaluation foncière (SEF) a pour mission de confectionner, de tenir à jour et de défendre le rôle d'évaluation foncière des municipalités de l'agglomération de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM).

À cet effet, l'application de gestion de l'évaluation municipale (GEM) permet d'établir et de mettre à jour les rôles d'évaluation de la Ville. GEM fournit les données nécessaires à la production de la taxation qui a généré un revenu de 4,2 milliards \$ en 2017 et 4,4 milliards \$ en 2018, soit le plus gros revenu de la Ville puisqu'il représente plus de 77 % des revenus totaux non consolidés.

Malgré les efforts importants de l'équipe spécialisée du SEF et du STI pour maintenir GEM opérationnelle, sa désuétude technologique combinée au manque de ressources humaines pourrait entraîner, à terme, des risques de pertes de confidentialité, de corruption de données et d'indisponibilité.

GESTION DE L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES

La Ville est propriétaire d'un important parc immobilier composé de 1 500 bâtiments lequel est affligé depuis plusieurs années d'un sous-financement des budgets d'entretien requis pour en maintenir l'état et la fonctionnalité. Il n'existe aucune étude d'impact permettant de démontrer dans quelle mesure cela se répercute sur la dégradation des bâtiments et par conséquent, sur le nombre de signalements reçus pour des défauts, le temps nécessaire pour y apporter les correctifs et ultimement, sur le service à la clientèle et sur l'image corporative de la Ville.

Dans un contexte où les ressources disponibles sont limitées, les gestionnaires responsables des activités d'entretien des immeubles n'auront d'autres choix que de réévaluer les façons de faire et de prévoir rapidement l'instauration des mécanismes de contrôles appropriés pour permettre une gestion des opérations d'entretien optimales, économiquement profitable pour la Ville, et favorisant le bien-être ainsi que la sécurité des usagers qui fréquentent ces édifices.

GESTION DE L'INCLUSION DE LOGEMENTS ABORDABLES

Le développement de logements abordables sur le territoire de la Ville est une orientation de l'administration municipale. Le comité exécutif a adopté en 2005 une *Stratégie d'inclusion de logements abordables* dans les projets de construction (Stratégie Ville) ainsi que des modifications en 2015. Des arrondissements ont aussi adopté des stratégies locales d'inclusion de logements abordables depuis 2012. Plus récemment, l'administration municipale a annoncé sa Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021.

La Ville doit s'assurer de mettre en place toutes les conditions favorisant le respect des stratégies et l'atteinte des cibles établies. Les pratiques de gestion devraient être améliorées notamment, en vue d'uniformiser l'application des stratégies sur le territoire de la Ville. La Ville devrait également prendre des dispositions pour obtenir des engagements des promoteurs respectant les paramètres de ces stratégies et pour ne pas accorder des modifications réglementaires avant d'avoir obtenu ces engagements. Aussi pour permettre aux instances de prendre des décisions éclairées, un bilan sur les résultats de la Stratégie Ville et des stratégies locales depuis leur adoption devrait être produit et une réflexion sur l'utilisation du fonds de contributions financières devra être entreprise. Finalement, des mécanismes permanents de reddition de comptes sur la création de logements abordables devraient être mis en place pour s'assurer d'atteindre les objectifs établis dans la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021.

ÉVALUATION DU RENDEMENT DES FOURNISSEURS ET DES ENTREPRENEURS

Suite à l'adoption du PL 8, le conseil municipal de la Ville a adopté une résolution demandant l'évaluation de la qualité des travaux des entrepreneurs et des fournisseurs. Subséquemment, une « Directive sur l'évaluation de rendement des fournisseurs » a été élaborée pour encadrer cette évaluation et s'assurer que l'ensemble des unités d'affaires la mette en application.

Bien que des efforts aient été investis, l'application des dispositions de la directive pour l'ensemble des contrats et les mécanismes de contrôle pour s'assurer de l'application de celles-ci demeurent incomplets, soulevant des risques pour la Ville et les fournisseurs et entrepreneurs. La Ville doit revoir certaines dispositions de sa directive afin d'éviter toute ambiguïté dans l'interprétation de celles-ci. Elle doit aussi raffiner ses mécanismes et s'assurer de bien documenter l'ensemble de la démarche entourant l'évaluation de rendement. En effet, elle doit redoubler d'efforts afin de s'assurer du respect de la loi, et plus précisément, des délais prévus à la LCV et la directive concernant les étapes du processus d'évaluation de rendement insatisfaisant.

Puisque la Ville a choisi d'utiliser ce processus d'évaluation de rendement, il est important que tous les contrats visés par la directive fassent l'objet d'une évaluation de rendement afin de fournir l'assurance du respect de la conformité à ses dispositions, mais également afin de rassurer les décideurs sur la qualification des firmes qui obtiennent les contrats relatifs aux nombreux travaux demandés par la Ville.

GESTION DE LA SÉCURITÉ DES ÉDIFICES MUNICIPAUX

Des dispositions juridiques régissent divers volets de la sécurité au sein des bâtiments de la Ville. Ainsi, la Ville a le devoir de prévoir la mise en place d'un ensemble de mesures de prévention, de protection, d'intervention et d'urgence adaptées aux risques caractérisant chacun des édifices, et cela, en fonction des orientations qu'elle aura préalablement

établies en vue d'assurer la sécurité des usagers, des biens de même que la continuité des opérations.

Pour la première fois en 2014, la Ville s'est dotée d'une Politique concernant la « Sécurité dans les édifices municipaux » par le biais de laquelle elle reconnaît l'importance de la sécurité des employés, des citoyens et des visiteurs qui fréquentent ses installations de même que la protection de ses infrastructures essentielles. Elle déclare même qu'il s'agit d'un enjeu stratégique. Toutefois, cette Politique n'a essentiellement pas été appliquée par les unités d'affaires de la Ville et plusieurs volets de la sécurité au sein des bâtiments municipaux nécessiteraient d'être réévalués, voire même renforcés.

Dans les circonstances, il nous apparaît primordial que l'administration municipale établisse les orientations qu'elle jugera appropriées en matière de sécurité, afin de mieux circonscrire le niveau de sécurité qu'elle entend mettre de l'avant et de les traduire par des mesures concrètes, afin de mitiger les risques pouvant survenir au sein des bâtiments constituant son parc immobilier.

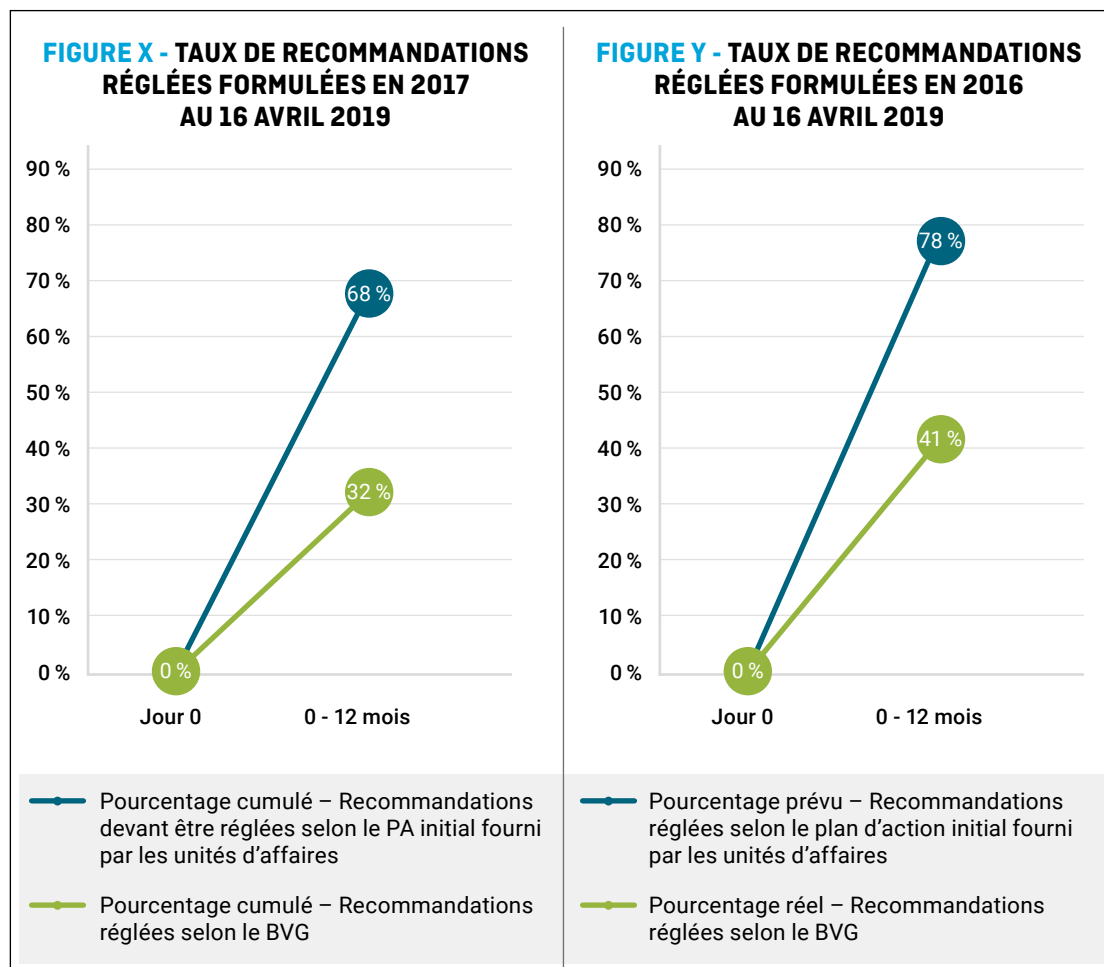
L'administration municipale devra réaliser un portrait de l'état de la sécurité dans ses édifices municipaux, déterminer le niveau de sécurité attendu au sein de ses installations et établir un plan d'action pour apporter les ajustements requis aux mesures de sécurité en place. La clarification du partage des rôles et responsabilités et la réévaluation de la gestion opérationnelle des différents volets de cette sphère d'activité s'avèrent également nécessaires, visant notamment, l'optimisation des processus opérationnels, des outils technologiques afférents et de l'interrelation entre les intervenants impliqués.

1.5.4. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Annuellement, le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées aux différentes unités d'affaires de la Ville fait partie intégrante du plan de travail du Bureau. Qu'il s'agisse d'audits de performance, des technologies de l'information (TI) ou d'audits d'états financiers, ces recommandations formulées par le Bureau ont pour objectif d'aider l'administration municipale à s'acquitter pleinement de ses responsabilités et de contribuer à l'amélioration des processus d'affaires tout en favorisant une meilleure utilisation des ressources.

Le processus d'audit de performance de chacune des missions menées par le Bureau prévoit systématiquement la présentation du projet de rapport aux unités d'affaires concernées afin d'en valider le contenu et particulièrement les recommandations. Par la suite, ces dernières sont invitées à nous transmettre un plan d'action pour chacune des recommandations les concernant incluant un échéancier pour leur mise en œuvre. Nous pouvons affirmer que dans l'ensemble les unités d'affaires auditées adhèrent à la presque totalité des recommandations du Bureau. Malgré tout, je constate une fois de plus cette année que la situation visant à mettre en œuvre les recommandations a continué à se détériorer. En ce qui concerne les recommandations en matière d'audit de performance

et des TI, mon rapport annuel présente depuis 2016 les résultats d'un exercice visant à comparer la proportion des recommandations réglées selon le Bureau par rapport à la proportion de celles qui auraient dû être réglées selon des plans d'action initialement fournis par les unités d'affaires. Or, encore cette année je constate que les unités d'affaires ne respectent à peu près pas les échéanciers qu'ils nous transmettent dans leur plan d'action. Pour les recommandations formulées en 2017 et 2016, ce constat est reflété aux figures X et Y ci-dessous.



Pour les recommandations formulées en 2017, je constate qu'un nombre accru de recommandations, soit 31 recommandations sur 210 (15 %) contre 6 recommandations sur 100 en 2016 (6 %), pour lesquelles la date d'implantation initialement prévue est dépassée, portent toujours le statut « à entreprendre » indiquant qu'elles n'ont fait l'objet d'aucun suivi par les unités d'affaires concernées. Ajoutons à cela que 9 % de l'ensemble des recommandations « actives » formulées en 2016 et 2017 avaient été considérées réglées par les unités d'affaires, alors que de l'avis du Bureau elles ne l'étaient pas.

Qui plus est, du côté des recommandations issues de l'audit des états financiers, je constate la même situation à l'effet que le taux de mise en œuvre des recommandations qui ont été réglées au terme de leur première année de suivi a considérablement régressé.

Je considère que cette situation mérite une attention particulière. À cet effet, j'accueille favorablement la décision prise par la Direction générale d'instaurer un processus favorisant la mise en œuvre des recommandations dont récemment le recrutement d'une ressource sous la responsabilité du contrôleur général, laquelle aura entre autres fonctions celle d'exercer la surveillance de la mise en œuvre des recommandations adressées aux unités d'affaires de la Ville. Je réitère néanmoins, la pertinence pour l'administration municipale de prévoir des mécanismes de reddition de comptes favorisant la mise en œuvre des recommandations conformément aux plans d'action soumis par les unités d'affaires et de se doter d'indicateurs de performance afin de mesurer le taux d'implantation des recommandations émises par le Bureau.

1.6. REMERCIEMENTS

Le rapport 2018 est le résultat des efforts d'une équipe pluridisciplinaire compétente qui réalise des travaux de qualité. Je tiens à remercier tous les membres de l'équipe du Bureau pour leur excellent travail et leur appui.

1. | OBSERVATIONS DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE